REDEVANCE POUR PRET DE MATERIEL A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.

Article 1: Le prêt de matériel communal à des organismes publics ou privés ou à des particuliers donne lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes, calculées en fonction du coût réel du service rendu. Le règlement sera effectif pour les exercices 2023 à 2024 :

BARRIERES de type NADAR, hors imposition de Police Prêt avec transport sur place par la Ville	5,50 €/pièce 11,00 €/pièce
CHAISES Prêt avec transport sur place par la Ville	3,50 €/pièce 5,50 €/pièce
TABLES Prêt avec transport sur place par la Ville	5,50 €/pièce 9,00 €/pièce
GRILLES CADDIE (2x1 m) + attaches fournies Prêt avec transport sur place par la Ville	11,50 €/pièce 16,50 €/pièce
Eclairage pour grille d'exposition Prêt avec transport sur place par la Ville	5,50 €/pièce 6,50 €/pièce
DIVERS:	
Urnes (uniquement lors d'élections sociales)Prêt avec transport	3,00 €/pièce 5,50 €/pièce
■ Poubelle 'Apollo' 500 L sans évacuation déchets Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	33,50 €/pièce 55,50 €/pièce
■ Poubelle sans sacs env. 110 L, sans évacuation déchets Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	22,00 €/pièce 33,50 €/pièce
■ Support de sachets poubelles (uniquement support) Prêt du support avec transport, sans évacuation	5,50 €/pièce 9,00 €/pièce
■ Support avec 1 sachet poubelle, transport et évacuation	22,00 €/pièce
■ Raccordement électrique	100,00 €/pièce
■ Consommation d'électricité	0,25 €/kWh

BARRIERE ANTI-VEHICULE BELIER uniquement pour les organismes publics. Le matériel est proposé à la location, hors frais de transport, par rack de transport de 6 unités de barrières anti-véhicule bélier (soit 3,85 mètres linéaires) 250,00 €/rack/5 jours

<u>Article 2</u>: Donne également lieu au paiement à la Ville d'une redevance le prêt du matériel suivant :

MODULES DE PODIUM (200x100 H 40 cm ou H 60 cm) (21,00 €/pièce) Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville 27,50 €/pièce

ISOLOIRS (uniquement lors d'élections sociales) (10,50 €/pièce)
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville 16,50 €/pièce

Ce matériel nécessite toutefois un montage et un démontage spécifique si bien qu'il fera obligatoirement l'objet d'un transport par les soins des services de la Ville. Le prix unitaire repris entre parenthèses servira donc uniquement de base référentielle en cas d'application de l'article 4 du présent règlement.

Article 3: A partir de l'exercice 2024, les montants visés aux articles 1 et 2 varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2022, base 2013.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

- Article 4: Excepté en cas d'enlèvement du matériel communal par les soins de l'emprunteur, lorsque le présent règlement ne prévoit pas de forfait de transport ou lorsque le transport (à l'aller) nécessite un déplacement supérieur à 10 kilomètres, il y a lieu de se référer, pour les frais de transport, au tarif repris dans le règlement communal concernant la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers.
- Article 5: Sont exonérés du paiement de la redevance :
 - Les services communaux et les entités assimilées;
 - Les manifestations publiques d'intérêt communal pouvant bénéficier du patronage de la Ville de Verviers sur base d'une convention de partenariat établie dans le strict respect des balises du plan quinquennal de gestion en vigueur.
- Article 6: Une facture sera adressée une fois que le matériel aura été restitué.

La redevance est payable dans les trente jours de la date d'envoi de la facture.

- Article 7: A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, al.1, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- <u>Article 8</u>: Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :
 - Responsable du traitement : la commune de Verviers;
 - Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;

- Catégories de données : données d'identification directes et coordonnées de contact;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthodes de collecte : demande transmise par le demandeur/redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.
- <u>Article 9</u>: Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 29 juin 2020 établissant une redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou aux particuliers.
- Article 10: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
- Article 11: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.